

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JANVIER 2020 à 20h30

Nombre de membres en exercice : 11 nombre de présents : 10 votants : 11
Date de la convocation : 20 décembre 2019

L'an deux mil vingt, le neuf janvier, à 20 H 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Mme HELBERT Marie-Claude, Maire.

Etaient présents : Marie-Claude HELBERT, Philippe HOUDU, Sébastien BOURDAIS, Christophe CHAUVIN, Cécile NOUET, Didier HESTAULT, Denis THIBAudeau, Laurent OLLIVON, Anthony CHAUVIN, André ROCTON.

Absents excusés : Sylvie CLOUET-CHAUVIRE pouvoir à Cécile NOUET.

Etait absent : /

Secrétaire de séance : Anthony CHAUVIN

➤ **Approbation de la réunion du 13 novembre 2019**

➤ **Aménagement Rue des Tonneliers ;**

L'aménagement de la Rue des Tonneliers sera étudié après l'aménagement de la rue d'Anjou et la rue du Calvaire.

➤ **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire le 10 décembre 2019 ;**

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de concertation. Par délibération en date du 10 novembre 2015, une charte de gouvernance définissant les modalités de concertation entre les communes membres de la Communauté de communes a été approuvée.

Pour rappel, le PLUi devait ainsi venir traduire et rendre opérationnel les orientations et principes du SCoT dans le cadre d'une démarche et d'une vision qui se veulent partagées en poursuivant les objectifs suivants :

- Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez en
 - o Affirmant l'armature territoriale du Pays comme support du développement
 - o Recherchant un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale
 - o Encourageant de nouvelles pratiques de déplacement
- Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale en
 - o Poursuivant la structuration économique du Pays de Meslay-Grez
 - o S'appuyant sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités
 - o Confortant le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire
 - o Valoriser le cadre de vie et l'environnement en
 - o Préservant la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire
 - o Recherchant un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers
 - o Faisant des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire

- Se développant en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu lors du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017. Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils Municipaux du 19 juin 2017 au 5 février 2018.

Le PADD fixe les objectifs suivants :

- 1. Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez**
 - 1.1. Affirmer l'armature du territoire comme support de développement ;
 - 1.2. Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale ;
 - 1.3. Encourager des nouvelles pratiques de déplacement ;
- 2. Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité ;**
 - 2.1. Poursuivre la structuration économique du Pays de Meslay-Grez ;
 - 2.2. S'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer les nouvelles activités ;
 - 2.3. Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire ;
- 3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement ;**
 - 3.1. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
 - 3.2. Rechercher un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers ;
 - 3.3. Faire des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire ;
 - 3.4. Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a défini les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que toute personne concernée.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées.

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a tiré le bilan de la concertation et a approuvé le projet de PLUi.

Les communes sont appelées à formuler un avis sur le projet de PLUi dans un délai de 3 mois à compter du jour où le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme : *« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. ».*

Considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L. 103-2 à L 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L151-1 et suivant L153-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants, R. 153-3 et suivants

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CC du Pays de Meslay-Grez approuvé le 22 mars 2016

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et fixant les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2015, définissant les modalités de concertation avec les communes membres

Vu le Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 10 décembre 2019, au terme de laquelle le bilan de concertation a été tiré et le projet de PLUi arrêté

Vu le projet de PLUi mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Considérant que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier PLUi et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote :

- **Emet un Avis Favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),**
- **Demande la prise en compte des observations ci-dessous :**
 - Changement de destination des adresses à prendre en compte :**
 - 1. La Primaudière**
 - 2. Les Léards**
 - 3. Grande Écorce**
 - 4. Petite Écorce**
 - 5. La Cour de Froid Fonds**
 - 6. Le Grand Marais**
 - 7. Le Chalet des Platanes**
 - 8. L'Écotté**
 - 9. Le Cellier**
 - 10. Le Patis**
 - 11. La Hammière de Froid Fonds**
 - 12. La Patrière**
 - 13. La Mare**
 - 14. La Hamonnière 1**
- **Dit que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie et transmise à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez**

➤ **Paiement en ligne PAYFIP ;**

L'obligation de "Généralisation d'Offre de Paiement en Ligne" - GOPL (décret n° 2018-689 du 1er août 2018) s'impose au fur et à mesure aux collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La DGFIP propose une solution de paiement en ligne **PAYFIP** (ex-TIPI) déjà mise en place pour les collectivités avec recettes annuelles > 1 million d'euros

L'échéance **du 1er juillet 2020** (CEPL avec recettes annuelles > 50 000 euros) **et du 1er janvier 2022** (CEPL avec recettes annuelles > 5 000 euros) **doivent être préparées dès à présent**, compte tenu du nombre d'ordonnateurs concernés et de dossiers client PAYFIP à créer.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au paiement en ligne PAYFIP

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place du paiement en ligne.

➤ **Participation financière écoles extérieures ;**

L'école de Notre Dame de MESLAY DU MAINE demande une subvention exceptionnelle pour les sorties pédagogiques pour 3 enfants de RUILLE FROID FONDS.

Après délibération, le Conseil Municipal **EMET un AVIS DEFAVORABLE** aux deux demandes de participation, étant donné que tous les services scolaires et périscolaires sont disponibles à RUILLE FROID FONDS.

➤ **Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020**

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020.

L'agent sera payé sur la base d'un forfait de 1072€ net et la collectivité versera un forfait de 350 € pour les frais de transport.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE la création du poste pour la période du 16 janvier au 15 février 2020

DÉCIDE de verser un forfait de 1072€ net

DÉCIDE de verser un forfait de 350€ pour les frais de transport

Fin de séance à 22h00